



PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES**

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT
DURABLE**

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME LAVIELLE
TELEPHONE : 02.38.81.41.28
COURRIEL : dominique.lavielle@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE : CL/BIOTOPES/STERNESA.P. MODIF. 2006

ARRETE MODIFICATIF
à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000
portant protection pour la reproduction
des Sternes naines et Pierregarin
dans le département du Loiret

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la Directive européenne n° 79-409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages
- VU le Code de l'environnement et notamment ses article L 411-1, L 411-2, R 411-15 à R 411-17
- VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national, notamment les Sternes naines et Pierregarin
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 portant protection pour la reproduction des Sternes naines et Pierregarin dans le département du Loiret,
- VU le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2006 du Comité consultatif de gestion de l'arrêté de protection de biotope « Sternes » du Loiret,
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées
- VU l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret
- VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages, siégeant en formation « protection de la nature » le 29 mai 2006

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la liste des communes concernées par l'arrêté de protection de biotope susvisé du fait de la suppression du site de Châtillon-sur-Loire et du déplacement des limitations de site des grèves de Cuissy sur la Naudière et des grèves de Villabé vers les Boutrons,

.../...

- du Président de la Fédération départementale des Chasseurs, ou son représentant,
- du Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant,
- du Président de l'association agréée de protection de la nature « Les Naturalistes Orléanais et de la Loire Moyenne », ou son représentant,
- du Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, ou son représentant,
- du Président du Groupement d'Intérêt Cynégétique Loire, ou son représentant,
- du Président de la Fédération Française de Canoë-Kayak, ou son représentant,
- d'un expert reconnu pour ses compétences en ornithologie.

Article 3 : Les dispositions de l'article 9 de cet arrêté sont modifiées ainsi qu'il suit :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon les modalités précisées aux articles L 415-1, L 415-2 et R 415-1 du Code de l'Environnement.

Les membres du GIC Loire assermentés, ainsi que tous les agents assermentés pour la chasse et la pêche sont autorisés à surveiller les sites désignés par arrêté préfectoral portant protection pour la reproduction des Sternes naines et Pierregarin du Loiret.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 susvisé demeurent inchangées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef de la Brigade départementale du Conseil Supérieur de la Pêche et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'aux membres du Comité de gestion. Cet arrêté sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 16 JUIN 2006

Pour copie conforme

Le Chef du bureau
du développement durable.


Véronique REMIGEREAU



Pour le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général


Michel BERGUE